

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24 avenue du Clapas à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 26 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur Jean-Yves PAYCHENG représentant la société ASSISTANCE LANGUEDOC ROUSSILLON sis 130 rue de la Calade à VENDARGUES (34740) en date du 15/01/2026,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour positionner une benne en face du 24 avenue des Clapas à Murviel-lès-Montpellier (34570) pour évacuer les décombres d'un incendie,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise « Assistance Languedoc Roussillon » afin de poser une benne de 12,5m² en face du n°24 avenue des Clapas à Murviel-lès-Montpellier (34570) pour la période du lundi 26 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doivent assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Ils doivent afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 6 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Jean-Yves PAYCHENG est informé du montant à régler selon les dispositions suivantes :

- Benne :
12,5m² x 0,50€ x 2 jours = **12,5€** (douze euros et cinquante centimes)

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Jean-Yves PAYCHENG sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 10 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 19/01/2026

Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et la sécurité



Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr